



COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 26
Nombre de votants : 24
Nombre de présents : 21

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE NEUF MARS A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 5 Mars 2026, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

M. Philippe KELLNER, Maire

**Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI ,
Nadine FRANCON Adjoints au Maire**

**Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Philippe BENY,
Laurent LENAIN, Corinne SKORIC, Jean ALESI, Laurence DURA, Arnaud
VANNIER, Christophe ALVARÈS, Sophie GAIME, Hervé POTEAUX, Karen
DUCROT, Brigitte BLONDEAU, Vincent JUREDIEU, Conseillers Municipaux**

**Pouvoirs : Fulvio LUZI (pouvoir à Mr KELLNER, Maire) - Gilles
QUÉMARD (pouvoir à Mr ALESI) - Graziella ÉBELY (pouvoir à Mme
GAIME)**

Absents : Alexis CHAMEREAU - Vanessa MIERMON

Secrétaire de séance : Jean ALESI

Formant la majorité des membres en exercice.

2026-19 Incorporation des parcelles cadastrées BP 85 et BN 273 dans le domaine public de la commune

Contexte :

Par acte notarié daté du 12 Février 2026, la commune s'est porté acquéreur des parcelles BP 85 et BN 273 situées allée Marcel DURU pour une contenance totale de 213 m².

Ces parcelles, désormais intégrées au domaine privé communal, desservent un ensemble d'habitations de 6 propriétaires et viennent prolonger l'allée Marcel Duru.

Dans la mesure où ces parcelles ont pour vocation de desservir en voirie et en réseaux l'ensemble de ces habitations, il convient de régulariser cette situation et de réintégrer ces parcelles dans le domaine public de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ,

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants 221-1, L 221-2, L300-1, L.213.3,

VU l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

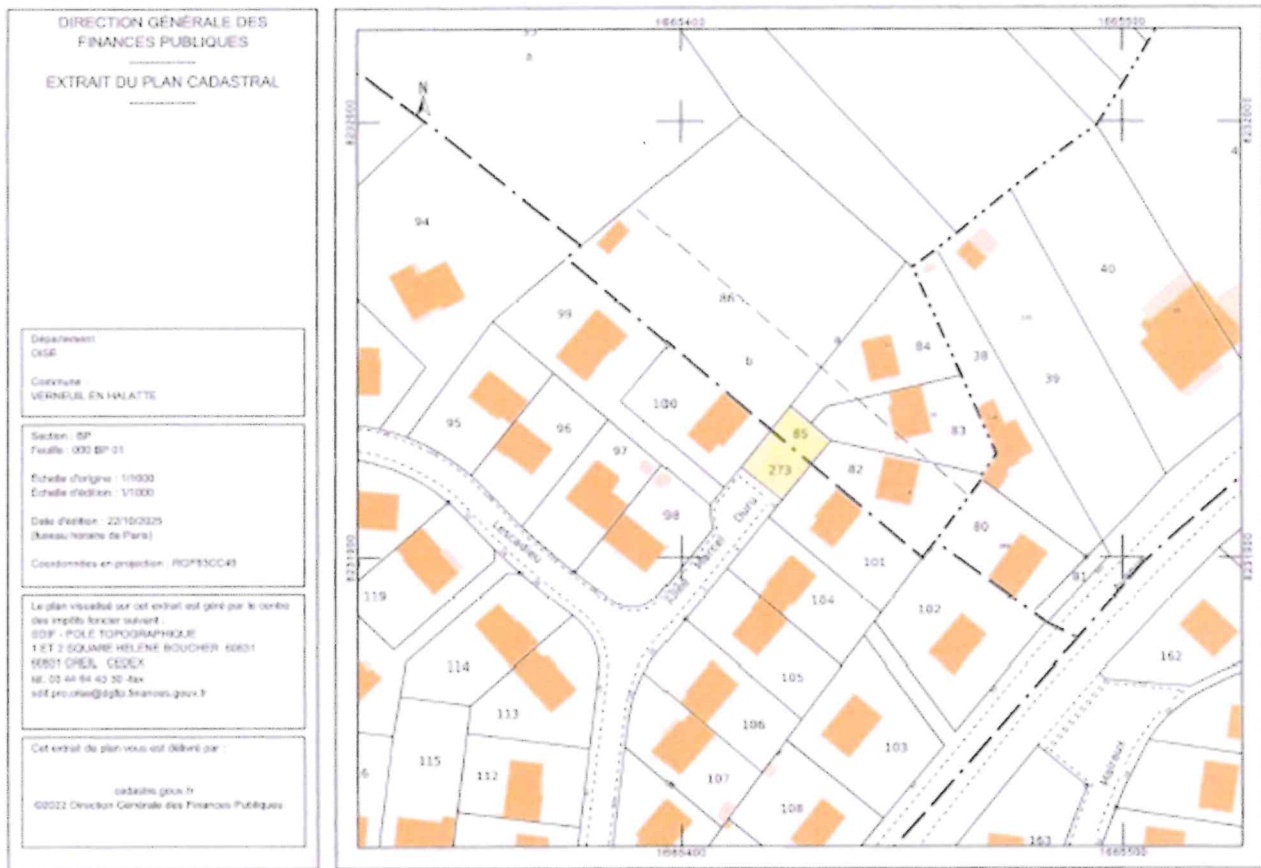
VU, la délibération 2020-08, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L 2133-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

CONSIDERANT,

- Que ces parcelles desservent en voirie et réseaux un ensemble de 6 propriétaires riverains de l'allée Marcel DURU
- Qu'il y a lieu de fait, d'intégrer ces parcelles dans le domaine public de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le déclassement et la réintégration de ces parcelles cadastrées section BN n° 273 et BP n° 85 dans le domaine public de la commune.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire de Verneuil-en-Halatte 60550, ou les représentants qu'il désignerait expressément, à signer tous les documents relatifs à ce dossier chez le notaire, Maître NOLLOT à PONT STE MAXENCE 60700.



Pour Extrait Conforme.

A VERNEUIL-EN-HALATTE, le 10 mars 2026

Le Maire,

Philippe KELLNER

